

Patrick AUBART
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

CIBOX INTER@CTIVE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
OPERATIONS SUR LE CAPITAL PREVUS AUX 7^{ème} et 8^{ème}
RESOLUTIONS**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL PREVUS AUX 7^{ème} et 8^{ème} RESOLUTIONS

Assemblée générale mixte du 30 juin 2017

Cibox Inter@ctive

Société Anonyme au capital de 1 983 015,84 €
17, allée Jean-Baptiste Preux
94140 ALFORTVILLE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, objet des résolutions 7 et 8, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Réduction du capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions (7ème résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit de salariés ou dirigeants (8ème résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

ou à émettre, assorties de conditions de performance, au profit de toutou partie des salariés de la société (ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés) et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du code de commerce, dans la limite de 10% du capital social tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose de fixer :

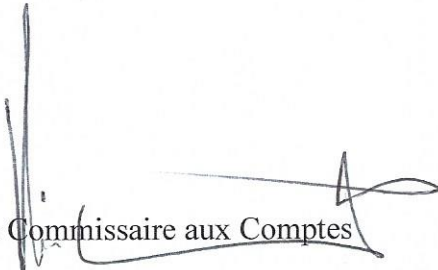
- une période d'acquisition d'une durée qui ne pourra être inférieure à 12 mois, sauf en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire conformément à la loi, pour l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ;
- une durée minimale de conservation des actions attribuées gratuitement de 12 mois.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 24 mois, à fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 14 juin 2017



Le Commissaire aux Comptes

Patrick AUBART